

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	15
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	18
Vote : POUR	18
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 15

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 03

Mme Aude SALAHY a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à M. Kévin CAMPOURCY ;
Mme Domina DELHOMMEAU a donné procuration à M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. André JANNOT ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN ;

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : 01

Mme Karine MARIE.

M. Frédéric BATTUT a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-02-24-08 – PATRIMOINE COMMUNAL : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'IMPLANTATION DE STATIONS DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE ET D'ABRIS VÉLOS SÉCURISÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du déploiement régional de la stratégie vélo portée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), la commune de Sainte-Hélène a été identifiée comme site d'implantation d'un abri vélos sécurisé (AVS) destiné à renforcer l'intermodalité autour des arrêts Car Région.

Le document de pré-implantation transmis pour le site de Sainte-Hélène prévoit l'installation d'un AVS d'une capacité de 12 places à proximité immédiate du site routier Car Région et des arceaux vélos existants.

L'implantation technique de l'abri nécessite la réalisation préalable par la commune :

- d'une dalle béton d'une dimension minimale de 6300 x 3350 x 200 mm,
- d'un raccordement électrique via fourreau Ø63, conformément au plan d'implantation fourni.

La convention d'occupation du domaine public proposée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités prévoit notamment :

- une durée de 10 ans renouvelable une fois ;
- une redevance annuelle forfaitaire fixée à 1 € TTC par site ;
- la prise en charge par NAM du financement, de l'installation, de la maintenance et de l'exploitation de l'équipement ;
- la réalisation par la commune des travaux de dallage et de raccordement électrique ;
- la prise en charge par la commune de la consommation électrique ;
- les modalités de déplacement, résiliation et remise en état en fin de convention.

Ce projet contribue :

- au développement des mobilités actives ;
- à la sécurisation du stationnement des vélos ;
- à l'amélioration de l'intermodalité avec les transports régionaux.

Il convient donc d'autoriser la signature de la convention d'occupation du domaine public correspondante.

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- le projet de convention d'occupation du domaine public relatif à l'implantation d'un abri vélos sécurisé transmis par Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;
- le document de pré-implantation des services AVS / VLS pour le site de Sainte-Hélène ;

- le plan d'implantation technique de l'abri vélos Mosaic 6x3m porte centrée ;

Considérant l'intérêt communal en matière de mobilités durables ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour l'implantation et l'exploitation d'un abri vélos sécurisé (12 places) sur le site routier Car Région ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DE PRÉCISER** que les travaux de dallage et de raccordement électrique seront réalisés par la commune et inscrits au budget principal ;
- **DE PRÉCISER** que la consommation électrique afférente à l'équipement sera prise en charge par la commune.

Le 24/02/2026,

Le secrétaire de séance,
Frédéric BATTUT



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*